

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DE MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE
INSPECTION CAMÉRA DES RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES
COMPLEXE SPORTIF SPORTICA - SOCIÉTÉ AQUATEST

1. 1 - *Marchés Publics*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 Décembre 2021,

Vu l'inscription à l'Article 2313 du Budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du 2 Août 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché inspection caméra des réseaux eaux usées et eaux pluviales - Complexe sportif Sportica avec la Société **AQUATEST** pour un montant de **41 032,00 € H. T.**

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 2313 du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le - 5 AOUT 2022

Pour extrait conforme,

Reçu en Sous-Préfecture le - 5 AOUT 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le - 5 AOUT 2022

P/Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
aux Marchés Publics,



Christelle DENEUVILLE